Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Chantal Speight		Le 18 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Service de garde les toutous		2021131
Adresse		**Numéro de téléphone**
22 Glencoe Drive Moncton NB E1A 4W6		(506) 383-9462
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative en milieu familial	6	NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Renée LeBlanc	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Le personnel de délivrance des permis a effectué l'inspection de renouvellement.
À son arrivée, le personnel de délivrance des permis a observé les enfants qui terminaient le rangement en préparation de la collation du matin. Une fois le rangement terminé et les mains lavées, du fromage et des craquelins leur ont été servis. Après la collation, les enfants se sont préparés pour aller jouer à l'extérieur. L'environnement extérieur offrait une variété de matériaux et d'équipements, notamment des structures de jeux, des chaudières, des pelles, des tracteurs et des camions jouets, ainsi qu'un espace ouvert permettant aux enfants de courir et de bouger librement.
Pendant que les enfants jouaient à l'extérieur, le personnel de délivrance des permis a examiné les dossiers de l'exploitante et de la personne associée, qui étaient conformes aux exigences. Les dossiers des enfants ont également été examinés.
Au retour à l'intérieur, les enfants ont enlevé leurs vêtements d'extérieur, mis leurs chaussures d'intérieur et se sont dirigés vers l'aire de jeux. Les matériaux disponibles à l'intérieur étaient en quantité suffisante, accessibles et bien étiquetés. Les enfants ont participé à différentes activités, notamment dans le coin de jeu symbolique, avec les figurines Little People et les blocs de construction. Pendant que l'exploitante préparait la collation, elle maintenait la supervision des enfants. La personne associée, qui est le conjoint de l'exploitante, était présente au sous-sol.
L'exploitante est demeurée attentive et engagée auprès des enfants tout au long de l'inspection. Elle a également démontré de l'enthousiasme et de l'intérêt lorsque les enfants sont venus lui présenter un projet sur lequel ils avaient travaillé. Les enfants se sont ensuite préparés pour le dîner après s'être lavé les mains. Des bananes, des haricots et des crêpes leur ont été servis.

Pendant l'inspection, le personnel de délivrance des permis a constaté que l'horaire quotidien doit être mis à jour afin de refléter la Politique 902 : Temps d'écran et utilisation d'appareils mobiles personnels dans les garderies éducatives agréées, entrée en vigueur le 1er septembre 2026.

Seules des pratiques de guidage positif ont été observées pendant l'inspection. Les exercices d'évacuation en cas d'incendie sont effectués mensuellement.

Commentaires généraux
Le personnel de délivrance des permis recommande le renouvellement du permis.

original signé par
Renée LeBlanc — Le 13 novembre 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Chantal Speight — Le 13 novembre 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"